

ALLIAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 Rue de Dinan
35000 rennes
882 853 062 RCS Rennes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024, à dix-huit heures, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, 6 rue de Dinan 35000 RENNES

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre adressée le 24 janvier 2024.

Gérante présente à l'assemblée : Madame Régine DAUDE, préside la séance en qualité de Gérante associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents ou représentés : 10 000 parts détenues en pleine propriété sur les 10 000 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 aout 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;

3

g

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement de la date de clôture de l'exercice
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 aout 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du CGI, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 3 247 € ainsi :

- | | |
|-------------------|---------|
| - Autres réserves | 3 247 € |
|-------------------|---------|

En application de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a jamais été distribué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION CHANGEMENT DE DATE DE CLÔTURE

L'assemblée général décide de porte la date de clôture au 31 juillet de chaque année à partir de l'exercice en cours et de modifier en ce sens l'article 20 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3

cg

QUATRIEME RESOLUTION FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

TROISIEME RESOLUTION FORMALITES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.



copie conforme à l'original

